

Cimetière et columbarium : les questions les plus fréquemment posées à la municipalité.

Qui peut être inhumé aux cimetières de Champ sur Drac ?

L'inhumation peut être faite dans différentes communes :

- celle du lieu d'habitation,
- celle du lieu de décès,
- la commune où la famille possède une concession,
- pour les personnes résidentes à l'étranger, la commune d'inscription sur les listes électorales.

Pour tous les autres cas de figure, la famille doit adresser une demande écrite au Maire qui étudiera la demande avec soin.

Qui sont les héritiers des concessions perpétuelles ?

Ce sont les descendants ou les héritiers des concessionnaires. Sur la commune, il n'est plus possible depuis de nombreuses années d'acheter des concessions perpétuelles.

En lieu et place, la municipalité propose des concessions de 15 ou 30 ans dont les tarifs sont réactualisés chaque année. A Champ sur Drac, le prix est identique pour les concessions en terre et les cases de columbarium. En 2013, le tarif est de 97.25 € pour 15 ans et 129.70 € pour 30 ans.

Comment les concessions sont-elles renouvelées ?

Quand les familles sont connues, le service état civil transmet à ces familles un avis d'échéance. Les familles doivent ensuite faire le lien avec les ayants droits* à la concession. Sur demande, la concession est alors renouvelée pour la famille au nom du titulaire initial. Si aucun ayant droit n'est connu, la mairie installe sur la concession une pancarte où il est demandé de prendre contact avec elle.

* descendants directs du concessionnaire

Que deviennent les concessions abandonnées ?

Dans le cas des concessions perpétuelles, une procédure de reprise peut être engagée quand un constat d'abandon est fait (concession non entretenue ou posant un problème de sécurité). Il faut que la concession soit âgée de plus de 30 ans et que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans. Dernière condition avant le lancement de la procédure de reprise : la réalisation sur une durée de 3 ans de plusieurs constats d'abandon avec procès verbaux.

Les concessions à durée limitée peuvent être renouvelées par les familles. A défaut de renouvellement, la municipalité peut reprendre les terrains à l'issue de deux années révolues après l'expiration de l'échéance. Aucune formalité administrative n'est nécessaire. Toutefois, à Champ sur Drac, les services mettent tout en œuvre pour identifier et contacter les familles afin de s'assurer de leur volonté de renouveler ou pas leur concession.

Existe-t-il un règlement des cimetières ?

Le règlement peut être demandé auprès du service état civil de la mairie.

Peut-on déposer des fleurs sur le columbarium et des urnes sur les tombes ?

Les familles qui ont demandé une case de columbarium doivent se conformer à son règlement. Celui-ci stipule que les fleurs et les plaques souvenirs sont tolérées pour les funérailles. Ensuite, les proches peuvent acquérir des soliflores s'ils souhaitent continuer à fleurir le site. Mais il est interdit de mettre des fleurs et de plaques à d'autres endroits afin de respecter les autres familles et de laisser le monument accessible pour le recueillement de tous.

Des urnes cinéraires peuvent être déposées sur les tombes ou dans les caveaux à condition d'en faire la demande en mairie (au même titre que toute inhumation) et d'être scellées par un opérateur funéraire.

Quelles sont les règles de dispersion des cendres ?

Depuis 2008, les municipalités doivent tenir un registre où sont enregistrés les lieux de dispersion des cendres des personnes nées sur leur territoire (principe de traçabilité).

Le choix d'un site de dispersion en pleine nature est libre. Il doit cependant répondre à certaines conditions (site accessible à tous, qui n'est pas un lieu public, ni un logement ou un jardin privé, ...) et être déclaré en mairie.

Vous pouvez aussi choisir de disperser les cendres dans le Jardin du Souvenir de Font Fraîche qui a fait l'objet d'une récente rénovation. Le dépôt de fleurs est permis le jour de la dispersion, il n'est plus autorisé ensuite. Il convient en effet de respecter le lieu et de le laisser net de tout fleurissement privé.

Où peut-on se renseigner pour une crémation ?

L'Association des crématisés Oisans Vizille compte de nombreux Chenillards et tient une permanence d'information annuelle sur la commune. Son président est Jean Danz, sa référente pour Champ sur Drac s'appelle Danielle Mantonier. Pour plus d'information, contactez le service état civil de la mairie.